



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE N° 2010.1158**

Séance publique du

15 novembre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE N° A3-109 DU 18 DECEMBRE 2003 RELATIF A L'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE

Le 15/11/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le mardi 9 novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Odile BONTHOUX, M. Jacques GARCON à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Direction des Projets
Hydrauliques et du Pluvial

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15/11/10**

RAPPORTEUR : M. Héliot BRAMI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Maurice CHAZEAU

Politique Publique : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE N° A3-109 DU 18 DECEMBRE 2003 RELATIF A L'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a notifié le 18 décembre 2003 au Cabinet d'études MERLIN un marché d'assistance technique pour la réalisation de l'unité de traitement des boues par procédé d'Oxydation par Voie Humide (OVH) sur le site de la station d'épuration de la Pioline.

Il s'agissait d'un marché d'un montant total de 183 657,00 € H.T, soit, 219 653,78 € T. T. C décomposé en une tranche ferme de définition, d'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises et d'aide au choix de l'entreprise et une tranche conditionnelle de suivi de la phase travaux de l'opération, estimées à :

Tranche ferme : 46 771,00 € H.T

Tranche conditionnelle : 136 886,00 € H.T

Sa durée globale était de 49 mois décomposés ainsi qu'il suit :

Tranche ferme : 13 mois

Tranche conditionnelle : 36 mois

L'Avenant n° 1 à ce marché d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, approuvé par la délibération n° 2009-0346 du Conseil Municipal du 6 avril 2009, a conduit à une incidence financière de + 25 151,00 € H.T soit + 13,69 % par rapport au marché initial.

Cet avenant n°1, lié à l'obtention de l'Arrêté d'Autorisation d'exploiter au titre des installations classées (ICPE), prévoyait une date probable d'Autorisation administrative au 1^{er} novembre 2009 soit une période d'ajournement de 8 mois avant de démarrer la phase de mise en service.

Compte tenu des contraintes techniques et administratives de ce dossier, l'Arrêté d'Autorisation Préfectoral n° 84-2009A d'exploiter n'a été délivré que le 16 juillet 2010.

Ainsi, la période d'ajournement, initialement prévue à 8 mois, a été prolongée de 9 mois.

L'objet du présent avenant n°2 est de prendre en compte :

- la prolongation de 9 mois de la phase d'ajournement des travaux entre le Constat d'Achèvement de la Construction (CAR) et le début de la période de mise en route.
- L'assistance complémentaire apportée au Maître d'Ouvrage dans l'élaboration et le suivi du dossier de demande d'Autorisation d'exploiter (D.A.E).
- La prolongation du délai global de la mission d'assistance à Maître d'Ouvrage.

Les prestations faisant l'objet de l'avenant n°2 ont une incidence de **12 550,00 € HT** sur le montant du marché.

La décomposition de cette incidence est la suivante :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ		183 657,00 € HT
<i>AVENANT N°1</i>		<i>25 151,00 € HT</i>
AVENANT N°2 : Prolongation de la phase d'ajournement	10 800,00 € HT	
AVENANT N°2 : Assistance suivi dossier de demande d'Autorisation ICPE	1 750,00 € HT	
<i>Total Avenant n°2 :</i>		<i>12 550,00 € HT</i>
NOUVEAU MONTANT DES HONORAIRES		221 358,00 € HT

Les prestations faisant l'objet de l'avenant n°2 ont une incidence de **+12 550,00 € HT** sur le montant total du marché, ce qui correspond, en tenant compte de l'Avenant n°1 (+25 151,00 € HT), à **un accroissement total de 20.52 %** par rapport au marché initial.

Conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, aux termes duquel tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres, le présent projet d'avenant n°2 au marché n° A3.109 a été soumis à la commission d'appel d'offres du 22 septembre 2010, laquelle commission a exprimé un avis favorable.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°2 au marché n° A3-109 notifié le 18 décembre 2003 au Cabinet MERLIN, pour une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'unité de traitement des boues de la station d'épuration de la Pioline.
- **AUTORISER** Madame le Député- Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'avenant n°2 au marché n°A3.109 ainsi que tout document s'y rapportant.

**2010.1158 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE N° A3-109 DU 18 DECEMBRE 2003
RELATIF A L'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE
L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : mercredi 17 novembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Maître de l'ouvrage

VILLE D'AIX EN PROVENCE

Objet du marché

**MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA REALISATION DE
L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION
D'EPURATION DE LA PIOLINE**

MARCHE N° A3 109 et son avenant n°1

**Respectivement notifiés le 18 décembre 2003 et le 20 avril 2009
au CABINET MERLIN Ingénieurs-Conseils**

AVENANT N° 2

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT N°2	3
ARTICLE 2 –PROLONGATION DE LA PHASE D’AJOURNEMENT DES TRAVAUX.....	3
ARTICLE 3 – ASSISTANCE AU MAITRE D’OUVRAGE DANS LE SUIVI DU DOSSIER DE DEMANDE D’AUTORISATION D’EXPLOITER.....	4
ARTICLE 4 – PROLONGATION DU DELAI GLOBAL DE LA MISSION D’ASSISTANCE A MAITRE D’OUVRAGE	5
ARTICLE 5 –PRIX.....	5
ARTICLE 6 – MAINTIEN DES STIPULATIONS DU MARCHE.....	6

Entre

La VILLE D'AIX EN PROVENCE, Maître de l'Ouvrage, représentée par son Maire en exercice Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, elle-même représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics en vertu de la délibération n°.....en date durendue exécutoire le

d'une part,

et

d'autre part,

LE CABINET D'ETUDES MARC MERLIN domicilié 6 Rue Grolée - 69289 Lyon cedex 02, immatriculé à l'I.N.S.E.E, sous le n° 428 634 356, n° SIRET 428 634 356 00011, code APE 742C, représenté :

- soit, par Monsieur Pierre MERLIN, Président Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de ce cabinet, étant désigné ci-après par « l'Assistant au maître d'ouvrage » ;
- soit, le cas échéant, par Madame Karine RUBERT, Responsable de l'Agence du Cabinet MERLIN domiciliée 171 bis, chemin de la Madrague ville – Bât. Acropolis 13002 Marseille, agissant en vertu du pouvoir annexé au présent avenant n°2.

Il a été arrêté et convenu les dispositions définies ci-après :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°2

L'objet du présent avenant n°2, dans le cadre du marché d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'unité de traitement des boues de la station d'épuration de la Pioline est de prendre en compte :

- La prolongation de la phase d'ajournement des travaux entre le Constat d'Achèvement de la Construction (CAC) et le début de la période de mise en route
- L'assistance complémentaire apportée au Maître d'Ouvrage dans l'élaboration et le suivi du dossier de demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE),
- La prolongation du délai global d'exécution de la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage

ARTICLE 2 –PROLONGATION DE LA PHASE D'AJOURNEMENT DES TRAVAUX

La ville d'Aix en Provence a confié à un bureau d'étude la réalisation d'un dossier d'autorisation en vue de régulariser, au regard de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la situation administrative des chaudières biogaz de la station d'épuration existante.

Le traitement des boues par procédé OVH a été intégré, en tant que traitement complémentaire des boues, à ce dossier.

La ville d'Aix en Provence a décidé que la mise en service de l'OVH ne se ferait qu'après l'obtention de cet arrêté préfectoral.

Dans ces conditions, le chantier n'a pu continuer à se dérouler suivant le planning initial de l'opération.

Par voie d'avenant au marché travaux (Avenant n°3), il a été convenu, qu'à l'issue du CAC, la phase de mise en service soit ajournée jusqu'à l'obtention de cet Arrêté.

Ainsi, l'avenant n°1 au marché d'assistance technique prévoyait un délai d'instruction d'environ 8 mois à compter de mars 2009 soit une date prévisionnelle au 1^{er} novembre 2009 pour l'Arrêté d'Autorisation.

Compte tenu des contraintes techniques et administratives de ce dossier, l'Arrêté d'Autorisation Préfectoral d'exploiter a été délivré le 16 juillet 2010 (Arrêté n°84-2009 A).

La Ville d'Aix en Provence a notifié, par ordre de service n°10 notifié à l'entreprise le 27 juillet 2010, un démarrage de la phase de mise en service de l'OVH au 1^{er} septembre 2010.

Ainsi, la période d'ajournement, initialement prévue de 8 mois, a été prolongée de 9 mois.

Durant cette période d'ajournement supplémentaire, l'assistant au maître d'ouvrage assure :

- des réunions mensuelles en vue de contrôler la bonne conservation des équipements et la conduite des opérations d'entretien nécessaires pendant cette période.
- le contrôle financier de l'opération avec la vérification des projets de décomptes présentés par le groupement OTV/DUMEZ/ATELIER DU PRADO, et l'établissement des états d'acomptes.

Sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire du marché d'assistance au maître d'ouvrage pour les postes suivants :

- le montant d'une journée d'ingénieur est défini à 500 € HT
- le montant d'une journée de secrétaire est défini à 200 € HT .

En tenant compte, par mois d'ajournement, de 2 journées d'ingénieurs et d'une journée de secrétaire, le prix forfaitaire mensuel de la mission d'assistance au maître d'ouvrage pendant cette période d'ajournement supplémentaire est de 1 200 €HT.

Soit, pour une période d'ajournement supplémentaire de 9 mois, une incidence sur l'activité de l'assistant au maître d'ouvrage de **10 800,00 € HT**

ARTICLE 3 – ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE DANS LE SUIVI DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dans le cadre de l'élaboration et de l'instruction du dossier de Demande d'Autorisation d'exploiter au titre des Installations classées, la ville d'Aix en Provence a été sollicitée :

- par le commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique,
- par les services instructeurs du dossier,
- par le bureau d'études en charge de l'élaboration du dossier,
- par le titulaire du marché travaux, OTV,

sur des compléments d'informations techniques et réglementaires à apporter sur des sujets comme :

1. l'étude foudre
2. le zonage ATEX
3. la dispersion des polluants atmosphériques
4. les rejets gazeux et leur traitement
5. le nombre et les caractéristiques des cheminées
6. les flux d'eaux usées générés par l'OVH
7. l'alimentation du réacteur à l'oxygène et système d'inertage à l'azote.

L'élaboration des réponses a demandé de la part de l'assistant technique :

- des recherches sur les documents émis lors de la phase réalisation ; notes dimensionnelles, spécifications techniques, plans...
- des consultations du titulaire du marché travaux
- des visites sur site
- la rédaction de notes techniques et de courriers à l'attention de la Ville d'Aix en Provence.

Sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire du marché d'assistance au maître d'ouvrage pour les postes suivants ;

- le montant d'une journée d'ingénieur est défini à 500 € HT

En tenant compte d'une 1/2 journée de temps passé par sujet, l'assistance complémentaire a une incidence sur l'activité de l'assistant au maître d'ouvrage de **1 750.00 € HT**.

ARTICLE 4 – PROLONGATION DU DELAI GLOBAL DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE

En tenant compte :

- D'un OS n° 2 de notification de démarrage de la tranche conditionnelle (phase travaux) à compter du 01/03/06 (délai phase conditionnelle de travaux de 36 mois)
- D'un OS n°3 de prolongation du délai de la tranche conditionnelle (2 mois et 1 semaine) du 07/01/09 (délai phase conditionnelle de travaux de 38 mois et 1 semaine)
- D'une augmentation par voie d'Avenant (Avenant n°1 du 20/04/2009) de 27 mois de la tranche conditionnelle (délai phase conditionnelle de travaux de 65 mois et 1 semaine)
- D'une date prévisionnelle de réception des travaux 01/02/2011, à l'issue des 5 mois de mise en service de l'OVH à partir du 1° septembre 2010,
- D'un délai de garantie sur le marché de travaux de 12 mois à compter de la date de réception.

Afin que l'assistant à maître d'ouvrage puisse assurer sa mission conformément au CCTP de son marché, et ce, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, soit prévisionnellement le 01/02/2012, il est nécessaire de prolonger de 9 mois le délai initial, **soit un nouveau délai global total de la tranche conditionnelle de 74 mois et une semaine.**

ARTICLE 5 – PRIX

Les prestations faisant l'objet de l'avenant n°2 ont une incidence de **12 550,00 € HT** sur le montant du marché. La décomposition de cette incidence est la suivante :

MONTANT INITIAL DU MARCHE		183 657.00 € HT
AVENANT N°1		25 151,00 € HT
AVENANT N°2 : Prolongation de la phase d'ajournement	10 800,00 € HT	
AVENANT N°2 : Assistance suivi dossier de demande d'Autorisation ICPE	1 750,00 € HT	
Total Avenant n°2 :		12 550,00 € HT
NOUVEAU MONTANT DES HONORAIRES		221 358,00 € HT

Les prestations faisant l'objet de l'avenant N°2 ont une incidence de +12 550,00 € HT sur le montant total du marché, ce qui correspond, en tenant compte de l'Avenant n°1 (+25 151,00 € HT) qui correspondait à un accroissement de 13.69 %, à un **accroissement total de 20.52 %** par rapport au marché initial.

Le montant global forfaitaire, figurant à l'Acte d'Engagement est modifié de la façon suivante :

TRANCHES	MONTANT €HT	MONTANT TVA	MONTANT €TTC
Tranche Ferme : phase de définition et de consultation des entreprises	46 771.00 €	9 167.12 €	55 938.12 €
Tranche Conditionnelle : assistance technique à la phase de déroulement de l'opération	174 587.00 €	34 219.05 €	208 806.05 €
MONTANT DU MARCHE	221 358.00 €	43 386.17 €	264 744.17€

ARTICLE 6 – MAINTIEN DES STIPULATIONS DU MARCHE

Les clauses et conditions du marché non expressément modifiées par le présent avenant demeurent pleinement applicables entre les parties.

L'assistant au maître d'ouvrage renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, l'assistant au maître d'ouvrage ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

A AIX EN PROVENCE, le

<p>Pour la Ville d'AIX EN PROVENCE, Maître d'Ouvrage</p> <p>Madame Le Maire ou son représentant</p>	<p>Pour Le CABINET MERLIN Ingénieurs-Conseils, « Assistant au Maître d'Ouvrage »</p>
---	--